

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 036-283600138-20201016-AG\_80\_2020-AR



**Arrêté n° AG-80-2020 portant formation du jury des concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, spécialité « espaces naturels, espaces verts » - session 2021.**

**Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2004-247 du 18 mars 2004 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,  
Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 susmentionnée,  
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,  
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2020,  
Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,  
Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,  
Vu l'arrêté n° AG-50-2020 portant ouverture au titre de l'année 2021 d'un concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, spécialité « espaces naturels, espaces verts »,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la formation du jury des concours susvisés,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury des concours interne, externe et troisième concours d'accès au grade d'Agent de Maîtrise territorial, spécialité « espaces naturels – espaces verts » - session 2021 est composé comme suit :

*Au titre des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ou B et du représentant du personnel :*

- Monsieur Nicolas BOUE -- HEMERY, Agent de maîtrise principal, ville d'Issoudun, désigné par tirage au sort lors de la CAP du 13 décembre 2019, conformément à l'article 17 du décret du 5 juillet 2013,
- Madame Sylvie DELORT, Directrice, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Indre
- Monsieur Alain DERBORD, Directeur Général des Services, commune de Valençay

*Au titre des personnalités qualifiées :*

- Monsieur Guillaume FORESTIER, Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, commune de Buzançais,
- Madame Charlotte JACQUET MARTIN, Ingénieur, Directrice du Syndicat mixte des Eaux de la Région de Fontgombault,
- Madame Mathilde JACQUOT, Ingénieur, Directrice des Services Techniques Adjointe, ville de Déols.

*Au titre des élus locaux :*

- Monsieur Pascal COURTAUD, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne,
- Madame Danielle DUPRE-SEGOT, Maire, commune de Le Poinçonnet,
- Monsieur Jacques PERSONNE, 1er Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun.

**Article 2** : La Présidence du jury est assurée par :

- Madame Danielle DUPRE-SEGOT, Maire, commune de Le Poinçonnet.

En cas d'empêchement de Madame Danielle DUPRE-SEGOT, la présidence sera assurée par Monsieur Jacques PERSONNE, 1er Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun.

**Article 3** : Le jury pourra se constituer en groupes d'examineurs. Les correcteurs pour les épreuves d'admissibilité seront désignés par un arrêté ultérieur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de l'Indre.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 14 octobre 2020.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION  
DE L'INDRE,

Pour le Président et par délégation,



Jacques PERSONNE  
Vice-Président

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 036-283600138-20201016-AG\_80\_2020-AR